

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

---

## ENQUETE PUBLIQUE

Réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol  
sur le territoire de la commune de

PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE

Projet porté par la société « HELIOCERES IV »



Partie III - ANNEXES

## SOMMAIRE

I.	ENQUÊTE PUBLIQUE N°E18000028/13-DECISION DU 9 MARS 2018 DE MR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE: .....	3
II.	ARRÊTE DU 29 MARS 2018 DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE PAR MONSIEUR LE PREFET DES BOUCHES DU RHÔNE : .....	4
III.	INFORMATION DU PUBLIC: .....	8
III.1.	Avis d'Enquête Préfecture des Bouches du Rhône en date du 30 mars 2018 : .....	8
III.2.	Publicité dans la presse écrite:.....	9
III.2.1.	La Provence le 4 avril 2018 .....	9
III.2.2.	La Marseillaise le 4 avril 2018.....	10
III.2.3.	La Provence le 25 avril 2018.....	11
III.2.4.	La Marseillaise le 25 avril 2018 .....	12
III.3.	Affichages sur le territoire de la commune de PORT St LOUIS du Rhône: .....	13
III.3.1.	Affichage à l'entrée du site sis lieu-dit « le Grand Plan du Bourg»: .....	13
III.3.2.	Liste des lieux d'affichages sur l'agglomération : .....	14
III.3.3.	Affichages sur la commune.....	15
III.3.4.	Information par voie électronique .....	16
IV.	CERTIFICAT D'AFFICHAGE : .....	17
IV.1.	Constat d'Huissier: .....	17
V.	AUTRES INFORMATIONS.....	21
V.1.	Absence de l'Avis de l'Autorité Environnementale: .....	21
V.2.	Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles: .....	22
V.3.	Avis de la Direction de l'Aviation Civile du Sud Est: .....	23
V.4.	Avis du Ministère de la Défense: .....	24
V.5.	Avis du SDIS 13: .....	26
V.6.	Avis du S/Préfet d'ISTRES:.....	29
VI.	DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES .....	30
VI.1.	Liste des servitudes d'utilités publiques recensées sur la Commune de Port Saint Louis du Rhône:.....	30
VI.2.	Cartographie des servitudes d'utilités publiques au voisinage de la zone de projet: .....	31

**I. ENQUÊTE PUBLIQUE n°E1800028/13-Décision du 9 mars 2018 de Mr le  
PRESIDENT du TRIBUNAL ADMINISTRATIF de MARSEILLE:**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

09/03/2018

N° E1800028 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 08/03/2018, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande de permis de construire déposée par la société "Hélioceres IV" pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol de 7255MWh/an comprenant des panneaux photovoltaïques, une clôture, un poste de livraison et un poste de transformation sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, au lieu dit "Le Grand Plan du Bourg" ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

**DECIDE**

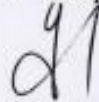
**Article 1er :** M. Jean-Claude Methel est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône et à M. Jean-Claude Methel.

Fait à Marseille, le 09/03/2018

P. Le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-présidents,



Guy Fédou

## II. ARRÊTE du 29 mars 2018 de MISE à l'ENQUETE PUBLIQUE par Monsieur le PREFET des BOUCHES du RHÔNE :



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Préfecture

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA  
ÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'utilité publique, de la concertation  
et de l'environnement

✓ Mission Enquêtes publiques et Environnement

**ARRETE**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune de PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE  
pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la société «Helioceres IV»**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches -du-Rhône**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements et les articles L123-1 à L123-16, R123-1 à R123-17 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L421-2-1 et L422-2b, R 422-2, R423-16, R423-20 ,R423-32 et R424-2,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la demande de permis de construire déposée le 26 mai 2015 par la société «Helioceres IV» et enregistrée en mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône sous le numéro de dossier PC 013 078 15 S 0014,

Vu les pièces du dossier accompagnant la demande précitée, et notamment l'étude d'impact,

Vu l'absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai imparti de deux mois (échéance 29/01/18),

Vu la note de présentation de la Direction départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme/Pôle ADS) du 23 février 2018 sollicitant la mise à l'enquête publique,

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours,

Vu l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours,

Vu la décision n° E18000028/13 du 09 mars 2018 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,

**CONSIDERANT** que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées à l'article R 123-8 du code de l'environnement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre le projet à une enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

1/4

Préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.40.00 -  
Télécopie : 04.84.35.48.55 - Site Internet [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

## ARRETE

### ARTICLE 1: Objet de l'enquête

Il sera procédé, pendant trente-trois jours consécutifs, **du vendredi 20 avril au mardi 22 mai 2018 inclus**, à l'ouverture d'une enquête publique, en mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, portant sur la demande de permis de construire déposée par la société «Helioceres IV» pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque de 7255MWh/an comprenant des panneaux photovoltaïques, une clôture, un poste de livraison et un poste de transformation sur un terrain sis lieu-dit «le Grand Plan du Bourge», à Port-Saint-Louis-du-Rhône.

### ARTICLE 2: Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, M. Jean-Claude METHEL, Ingénieur ARKEMA, Conseiller Prud'homme Martigues, retraité.

### ARTICLE 3: Procédure et déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête sur support papier accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône (Hôtel de Ville – 3, Avenue du Port - 13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône), **siège de l'enquête**, pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du vendredi 20 avril au mardi 22 mai 2018 inclus, afin que chacun puisse les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00, le jeudi de 10h00 à 12h00; du mardi au vendredi de 13h30 à 17h00 et le lundi de 13h30 à 18h00) et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique comporte, en application de l'article R-123-2 du code de l'environnement, une étude d'impact consultable, pendant la durée de l'enquête, au siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône: <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Port-Saint-Louis-du-Rhone>.

Cette étude d'impact a fait l'objet d'une absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai imparti de deux mois, jointe au dossier et consultable sur le site SIDE PACA: <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLICITATION/DRPACA/avis-ae-projets-paca.aspx>

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la même période, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau N°421 – Contact préalable au 04 84. 35 43 86 ou 42 47).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être transmises au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône ou par courrier électronique à l'adresse suivante: [\\_pref-ep-pvportsaintlouis@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:_pref-ep-pvportsaintlouis@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5Mo).

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Claude METHEL, qui se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Vendredi 20 avril 2018	de 9h00 à 12h00
- Vendredi 27 avril 2018	de 9h00 à 12h00
- Jeudi 03 mai 2018	de 14h00 à 17h00
- Lundi 14 mai 2018	de 14h00 à 17h00
- Mardi 22 mai 2018	de 14h00 à 17h00

Conformément aux articles R 123-11 et R123-13 du code de l'environnement, les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors

des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour y être consultables par le public. 13.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête**

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

#### **ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

#### **ARTICLE 6 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le Préfet au maître d'ouvrage;
- adressée par le Préfet à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la

---

*ou Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelle que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.*

disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête;

- adressée par le Préfet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Urbanisme/ Pôle ADS - 16 rue Antoine Zattara - 13003 MARSEILLE;

- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement/ BUPCE Bureau 431) et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la préfecture des Bouches du Rhône.

#### **ARTICLE 7 : Décision adoptée au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté sur la demande de permis de construire susvisée.

#### **ARTICLE 8 : Personne responsable du projet**

La personne responsable du projet est la société «Helioceres IV». Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M.Marc MAIONCHI Tél: 04 86 95 94 25.

#### **ARTICLE 9 : Exécution**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres,
- Le Maire de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le responsable de la Société «Helioceres IV»,
- Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le **29 MARS 2018**


Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe



**Maxime AHRWEILLER**

### III. INFORMATION du PUBLIC:

#### III.1. Avis d'Enquête Préfecture des Bouches du Rhône en date du 30 mars 2018 :

  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR  
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 29 mars 2018, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société «Hélioceres IV» pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque de 7255MWh/an comprenant des panneaux photovoltaïques, une clôture, un poste de livraison et un poste de transformation sur un terrain sis lieu-dit «le Grand Plan du Bourge», à Port-Saint-Louis-du-Rhône.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du 20 avril au 22 mai 2018 inclus en mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône (Hôtel de Ville - 3, Avenue du Port -13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra:

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00, le jeudi de 10h00 à 12h00; du mardi au vendredi de 13h30 à 17h00 et le lundi de 13h30 à 18h00);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13005 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 43 86 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Port-Saint-Louis-du-Rhone>
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône ou par courrier électronique à l'adresse suivante: [pref-ep-pvportsaintlouis@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-pvportsaintlouis@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité mail SMO).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact ainsi que l'absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai imparti de deux mois.

Monsieur Jean-Claude METHEL, Ingénieur ARKEMA, Conseiller Prud'homal Martigues, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants:

- Vendredi 20 avril 2018	: de 9h00 à 12h00
- Vendredi 27 avril 2018	: de 9h00 à 12h00
- Jeudi 03 mai 2018	: de 14h00 à 17h00
- Lundi 14 mai 2018	: de 14h00 à 17h00
- Mardi 22 mai 2018	: de 14h00 à 17h00


Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public<sup>1</sup>. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône et à la préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté, sur la demande de permis de construire susvisée.

La personne responsable du projet est la société «Hélioceres IV». Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Marc MAJONCHI Tel: 04 86 95 94 25

Fait à Marseille, le **30 MARS 2018**

Le Chef de Bureau de l'Utilité  
Publique, de la Concertation et de  
l'Environnement  
  
Patrick PUYAN

<sup>1</sup> Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.



III.2. Publicité dans la presse écrite:

III.2.1. La Provence le 4 avril 2018

Certifié La Provence - Paris dans La Provence (Marseille) le 04/04/2018

**Annonces légales**  
Mardi 4 avril 2018  
www.laprovence.com

**VENTES AUX ENCHERES**  
M. LAURENCE BIANCHI  
M. ALAIN BIANCHI  
M. JEAN-LOUIS BIANCHI  
M. JEAN-LOUIS BIANCHI  
M. JEAN-LOUIS BIANCHI

**MERcredi 11 AVRil 2018**  
A 10H-12H  
M. LAURENCE BIANCHI  
M. ALAIN BIANCHI  
M. JEAN-LOUIS BIANCHI  
M. JEAN-LOUIS BIANCHI  
M. JEAN-LOUIS BIANCHI

**VENTES ENCHERES PUBLIQUES**  
M. LAURENCE BIANCHI  
M. ALAIN BIANCHI  
M. JEAN-LOUIS BIANCHI  
M. JEAN-LOUIS BIANCHI  
M. JEAN-LOUIS BIANCHI

**AVIS DE MODIFICATION**  
M. LAURENCE BIANCHI  
M. ALAIN BIANCHI  
M. JEAN-LOUIS BIANCHI  
M. JEAN-LOUIS BIANCHI  
M. JEAN-LOUIS BIANCHI

**ANNONCES LEGALES**  
M. LAURENCE BIANCHI  
M. ALAIN BIANCHI  
M. JEAN-LOUIS BIANCHI  
M. JEAN-LOUIS BIANCHI  
M. JEAN-LOUIS BIANCHI

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
M. LAURENCE BIANCHI  
M. ALAIN BIANCHI  
M. JEAN-LOUIS BIANCHI  
M. JEAN-LOUIS BIANCHI  
M. JEAN-LOUIS BIANCHI

**AVIS DE PROLONGATION DE CONCERTATION PUBLIQUE**  
M. LAURENCE BIANCHI  
M. ALAIN BIANCHI  
M. JEAN-LOUIS BIANCHI  
M. JEAN-LOUIS BIANCHI  
M. JEAN-LOUIS BIANCHI

**APPEL D'OFFRES**  
M. LAURENCE BIANCHI  
M. ALAIN BIANCHI  
M. JEAN-LOUIS BIANCHI  
M. JEAN-LOUIS BIANCHI  
M. JEAN-LOUIS BIANCHI

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**  
M. LAURENCE BIANCHI  
M. ALAIN BIANCHI  
M. JEAN-LOUIS BIANCHI  
M. JEAN-LOUIS BIANCHI  
M. JEAN-LOUIS BIANCHI

**Appels d'offres Marchés publics**  
M. LAURENCE BIANCHI  
M. ALAIN BIANCHI  
M. JEAN-LOUIS BIANCHI  
M. JEAN-LOUIS BIANCHI  
M. JEAN-LOUIS BIANCHI







**MARTIGUES**  
**Souvenir du génocide arménien, 103 ans après**

«Dragage mémoriel et français côté école, les bénévoles de l'association franco-arménienne du Pays de Martigues ont participé samedi 24 avril en 1918 à un rassemblement commémoratif de la catastrophe arménienne qui fut le génocide de 1915. Ils ont été accueillis par le maire de Martigues, Jean-Claude Millet, et par le directeur de l'école, Jean-Claude Millet. Les participants ont échangé leurs impressions et ont discuté de la situation actuelle de la région arménienne. Le rassemblement a été présidé par Pascal Pradret, président de l'association, assisté de...

«L'association franco-arménienne du Pays de Martigues a organisé samedi 24 avril un rassemblement commémoratif de la catastrophe arménienne qui fut le génocide de 1915. Les participants ont échangé leurs impressions et ont discuté de la situation actuelle de la région arménienne. Le rassemblement a été présidé par Pascal Pradret, président de l'association, assisté de...»

**ANNONCES OFFICIELLES**

MAIRIE A PUCEUX (M. ARISTE PROUSTON)

**VAR**

Tél. 04 94 82 20 97 - Fax 04 94 82 54 83



**PRÉFET DU VAR**  
Division Départementale des Territoires et de la Mer

**CLASSEMENT D'UNE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE**

Par arrêté en date du 18 avril 2018, le plan local d'urbanisme de la commune de La Garde... a été classé en zone agricole protégée...

**ANNONCES OFFICIELLES**

MÉTROPOLITAIN DE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En application de l'article L. 152-9 du Code de l'Urbanisme, nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de plan local d'urbanisme de la commune de La Garde... Le projet de plan local d'urbanisme est soumis à enquête publique...

- durée de l'enquête publique : du 20 avril au 20 mai 2018
- horaires d'accueil du public : du mardi au vendredi, de 9h00 à 12h00, de 14h00 à 17h00
- lieu d'accueil du public : Mairie de La Garde, 15 rue de la République, 83200 La Garde

Le Maire de La Garde, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de Martigues, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de Pignone, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Seyne-sur-Mer, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Valette-du-Var, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Garde, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de Pignone, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Seyne-sur-Mer, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Valette-du-Var, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Garde, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de Pignone, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Seyne-sur-Mer, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Valette-du-Var, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Garde, M. Jean-Claude Millet



MÉTROPOLITAIN DE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

**PLANS LOCAUX D'URBANISME**

PROCÉDURE D'ÉLABORATION DE LA RECOGNITION DE DROITS ENGAGÉS PAR LES VILLES DE CAUGUIERRE, LA GARDE, LA GARDE, HERRIER, LA GARDE, LE REVEST-LES-BAUX, TOULON, LA SEYNE-SUR-MER, SÈVE-POURS-LES-PLAGES, OLLIOULES ET LA VALLETTE-DU-VAR AVANT LE 10er JANVIER 2018

**POURSUITE DES PROCÉDURES PAR LA METROPOLITAIN TPM**

Antennes locales

Application de l'article L. 152-9 du Code de l'Urbanisme

Par arrêté n° 2017-128 du 20/12/2017, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a décidé de poursuivre les procédures de reconnaissance de droits engagés par les villes de Cauguierre, La Garde, La Garde, Herrier, La Garde, Le Revest-les-Baux, Toulon, La Seyne-sur-Mer, Sève-pours-les-Plages, Ollioules et La Valette-du-Var avant le 10er janvier 2018.

Les communes concernées sont : Cauguierre, La Garde, La Garde, Herrier, La Garde, Le Revest-les-Baux, Toulon, La Seyne-sur-Mer, Sève-pours-les-Plages, Ollioules et La Valette-du-Var.

Le Maire de Cauguierre, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Garde, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Garde, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de Herrier, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Garde, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de Le Revest-les-Baux, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de Toulon, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Seyne-sur-Mer, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de Sève-pours-les-Plages, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de Ollioules, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Valette-du-Var, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Garde, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de Pignone, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Seyne-sur-Mer, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Valette-du-Var, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Garde, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de Pignone, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Seyne-sur-Mer, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Valette-du-Var, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Garde, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de Pignone, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Seyne-sur-Mer, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Valette-du-Var, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Garde, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de Pignone, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Seyne-sur-Mer, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Valette-du-Var, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Garde, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de Pignone, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Seyne-sur-Mer, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Valette-du-Var, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Garde, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de Pignone, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Seyne-sur-Mer, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Valette-du-Var, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Garde, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de Pignone, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Seyne-sur-Mer, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Valette-du-Var, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Garde, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de Pignone, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Seyne-sur-Mer, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Valette-du-Var, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Garde, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de Pignone, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Seyne-sur-Mer, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Valette-du-Var, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Garde, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de Pignone, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Seyne-sur-Mer, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Valette-du-Var, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Garde, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de Pignone, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Seyne-sur-Mer, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Valette-du-Var, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de La Garde, M. Jean-Claude Millet

Le Maire de Pignone, M. Jean-Claude Millet

**III.3. Affichages sur le territoire de la commune de PORT St LOUIS du Rhône:**

**III.3.1. Affichage à l'entrée du site sis lieu-dit « le Grand Plan du Bourg»:**

Partie Ouest - Entrée du site



Partie Est - Extrémité du site



### III.3.2. Liste des lieux d'affichages sur l'agglomération :

Ville de Port Saint Louis du Rhône  
Direction des Services Techniques  
Pôle Urbanisme et Environnement

## PUBLICITE EFFECTUEE PAR LA VILLE

Ouverture d'une Enquête Publique sur le territoire de la commune de Port Saint Louis du Rhône pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la société "HELIOCERES IV"

du vendredi 20 avril au mardi 22 mai 2018  
Hôtel de Ville de Port Saint Louis du Rhône

**Enquête Publique portée par la PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE**

Commissaire Enquêteur : Jean-Claude METHEL

Type	Désignation	Lieu	Date Début	Date Fin Prévue
Affichage	Avis + Arrêté	DST	vendredi 30 mars 2018	mardi 22 mai 2018
Affichage	Avis d'EP	Hôtel de Ville	vendredi 30 mars 2018	mardi 22 mai 2018
Affichage	Avis	Espace du Citoyen	vendredi 30 mars 2018	mardi 22 mai 2018
Infos	Infos + dates des Permanences	Site de la Ville	lundi 9 avril 2018	néant

### III.3.3. Affichages sur la commune

	<p>Hôtel de Ville (Mairie) « Panneau affichage extérieur »</p>
	<p>Direction des Services Techniques (DST) « Panneau affichage intérieur »</p>
	<p>Espace du Citoyen « Panneau affichage intérieur »</p>

### III.3.4. Information par voie électronique

	<p>Hôtel de Ville « Panneau électronique extérieur »</p>
<p><b>Enquête publique sur le projet d'une centrale photovoltaïque</b> lundi 9 avril 2018</p> <p><b>AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE</b> A.A. ©</p> <p>Une enquête publique est organisée du vendredi 20 avril au mardi 22 mai 2018 sur le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu dit Grand Plan du Bourg.</p> <p>Le public est donc consulté sur ce projet.</p> <p>Pour cela, les Port Saint Lousiens sont invités à se rendre aux permanences du commissaire enquêteur, permanences proposées en mairie de Port Saint Louis du Rhône.</p> <p>Permanences assurées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• vendredi 20 avril de 9h à 12h</li><li>• vendredi 27 avril de 9h à 12h</li><li>• jeudi 3 mai de 14h à 17h</li><li>• lundi 14 mai de 14h à 17h</li><li>• mardi 22 mai de 14h à 17h</li></ul>	<p>Sur le site de la ville <a href="http://www.portsaintlouis.fr/enquete-publique-sur-le-projet">www.portsaintlouis.fr/enquete-publique-sur-le-projet</a></p>



## IV. CERTIFICAT d'AFFICHAGE :

### IV.1. Constat d'Huissier:



**S.C.P. Guy ROSA**

Huissier de justice associé  
Immeuble le Saint Germain  
3 Avenue René DUBOS  
BP 37  
13724 MARIGNANE Cedex

☎ 04.42.09.11.69 ☎ 04.42.88.59.02  
✉ [scp.guy.rosa@huissier-justice.fr](mailto:scp.guy.rosa@huissier-justice.fr)

1  
**EXPEDITION**

## CONSTAT AFFICHAGE DE PUBLICITE LEGALE

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE DIX NEUF AVRIL.**

✓ **A LA REQUETE DU PETITIONNAIRE :**

**S.A.S. WAEM  
6 RUE JEAN TRINQUET  
13002 MARSEILLE**

**Prise en la personne de son Président actuellement en exercice ;**

**OBJET** : Conformément aux dispositions des articles L422-2b et R422-2 du code de l'urbanisme, deux panneaux contenant les indications de l'avis d'enquête publique sont affichés sur les lieux.

### **DONT LA REQUISITION ELECTRONIQUE EST REPRODUITE CI-APRES :**

- Déposant: SAS WAEM 75017694300025  
- Adresse : 6 RUE JEAN TRINQUET - 13002 MARSEILLE  
- Téléphone: 0761641112  
- Email: [sandrivon@oxygn.fr](mailto:sandrivon@oxygn.fr)  
- Lieu du constat : Port saint louis du rhone 13230, Bac Barcarin ( canal de navigation du Rhone au port de fos sur mer ) à 09H00  
- Informations complémentaires : demande de prestation constat d'affichage enquête publique pour un projet photovoltaïque sur la commune de port saint louis du rhone, site appelé digue de Fos  
- Date du constat : 13/04/2018  
- La personne ne sera pas présente lors du constat.

**DEFERANT A CETTE REQUISITION,**

**Nous, Société Civile Professionnelle Guy ROSA, Huissier de justice associé près le Tribunal de grande instance d'Aix en Provence, Immeuble Saint Germain, BP 37 Avenue René Dubos 13724 MARIIGNANE CEDEX soussigné,**

**CERTIFIONS nous être rendu ce jour sur les lieux d'affichage**

**canal de navigation du Rhone au port de fos sur mer  
BAC BARCARIN  
13230 PORT SAINT LOUIS DU RHONE**

**Suivant plan ci-après :**



**OU ETANT**, nous constatons l'implantation en bordure de voie publique de deux panneaux d'Avis d'enquête publique, dont les mentions lisibles depuis cette voie sont reproduites ci-après :

**I – Publicité Légale :**





En corollaire, de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de droit.

*Acte compris dans l'état déposé au bureau d'enregistrement de Marignane.*

**Guy ROSA**  
Huissier de Justice



## V. AUTRES INFORMATIONS

### V.1. Absence de l'Avis de l'Autorité Environnementale:

**Sujet :** Tr: Re: PC centrale Photovoltaïque Port Saint Louis du Rhône  
**De :** "MANCEAU Alexandre - DDTM 13/Service Urbanisme/Pôle ADSF"  
<alexandre.manceau@bouches-du-rhone.gouv.fr>  
**Date :** 12/03/2018 10:39  
**Pour :** PERFETTO Evelyne - 13 BOUCHES-DU-RHONE/PREFECTURE/DIRECTION DES COLLECTIVITES DE L UTILITE PUBLIQUE ET DE L ENVIRONNEMENT/BUREAU DE L UTILITE PUBLIQUE DE LA CONCERTATION ET DE L ENVIRONNEMENT/ENVIRONNEMENT ET ENQUETES PUBLIQUES <evelyne.perfetto@bouches-du-rhone.gouv.fr>

*Alexandre MANCEAU*

Instructeur  
DDTM 13 – Service Urbanisme – Pôle ADSF  
Tél : 04 91 28 54 24  
[alexandre.manceau@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:alexandre.manceau@bouches-du-rhone.gouv.fr)

----- Message transféré -----

**Sujet :** Re: PC centrale Photovoltaïque Port Saint Louis du Rhône  
**Date :** Mon, 29 Jan 2018 14:14:10 +0100  
**De :** MARIELLE Delphine - DREAL PACA/SCADE/UEE  
<[delphine.marielle@developpement-durable.gouv.fr](mailto:delphine.marielle@developpement-durable.gouv.fr)>  
**Organisation :** DREAL PACA/SCADE/UEE  
**Pour :** MANCEAU Alexandre - DDTM 13/Service Urbanisme/Pôle ADSF  
<[alexandre.manceau@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:alexandre.manceau@bouches-du-rhone.gouv.fr)>

réponse

tacite

Le 29/01/2018 à 10:46, "MANCEAU Alexandre - DDTM 13/Service Urbanisme/Pôle ADSF" a écrit :

Bonjour Madame Marielle,

je me permet de vous contacter au sujet du PC d'une centrale au sol située sur la digue du canal, lieu dit Bac Bacarin. Pourriez vous m'indiquer si votre avis sera tacite ou express?

Très cordialement,

--

12/03/2018 11:02

## V.2. Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles:

  
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Service régional de l'archéologie  
Téléphone: 04-42-99-10-00  
Télécopie: 04-42-99-10-01

Reçu le  
25 AVRIL 2015  
SU/ADS

DDTM des Bouches-du-Rhône  
SU/ADS  
16 rue Antoine Zattara  
13003 MARSEILLE

Affaire suivie par /  
Françoise TREGAL

N° 5066

Site :  
04 42 99 10 15

Aix-en-Provence, le 19/08/2015

**Réf SRA:** FT 2015/20774  
**Objet :** 13 - PORT SAINT LOUIS DU RHONE - Bac Barcarin  
Le Grand Plan du Bourg  
- PC 13078 15a0014

Je vous informe que je n'édicterai, sur le projet cité en objet, aucune prescription archéologique en application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi n°2003-707 du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive.


Toutefois, il conviendra de rappeler au pétitionnaire que toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie devra être déclarée sans délai au maire de la commune conformément à l'article L. 112-7 du Code de la construction et de l'habitation ainsi qu'à l'article 47 du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002.

Pour le Conservateur Régional de l'Archéologie  
et par autorisation

  
David LAVERGNE

Direction régionale des affaires culturelles  
23 boulevard du Roi René -13617 Aix-en-Provence  
Tél. : (33) [0]4 42 16 19 00- Télécopie (33) [0]4 42 38 03 22- <http://www.paca.cultura.gouv.fr/>

### V.3. Avis de la Direction de l'Aviation Civile du Sud Est:

  
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile	Aix-en-Provence, le 19 AOÛT 2015
Direction de la sécurité de l'Aviation civile	
Service national d'ingénierie aéroportuaire	
Pôle d'Aix-en-Provence	
Bureau de la gestion domaniale	

**Reçu le**  
**24 AOÛT 2015**  
**SU/ADS**

Nos réf. : <i>DIS-1008</i> Vos réf. : Affaire suivie par : <i>Andrée Ferrier</i> <i>Andree.ferrier@aviation-civile.gouv.fr</i> Tél. : +00 4 42 33 78 57 - Fax : +33 4 42 33 75 28 Objet : PC 013 078 15 S 0014 – HELIOCERES IV	DDTM des Bouches-du-Rhône SUWADS 16 rue Antoine Zattara 13332 – MARSEILLE cédex 2  Affaire suivie par M. Alexandre MANCEAU
---	---

Par courrier reçu le 14 août 2015, vous avez saisi mon service d'une demande d'avis relative au dossier de permis de construire ci-dessus référencé concernant l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol située Bac Bacarin lieu-dit « Le Grand Plan du Bourg » sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230).

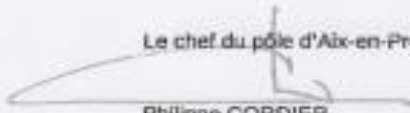
Les dispositions de la Direction Générale de l'Aviation Civile en vigueur, concernant les projets d'installations de panneaux ou parcs photovoltaïques à proximité des aérodromes, sont définies dans sa note d'information technique EDITION N° 4 en date du 27 juillet 2011, sous-titrée « Dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes » téléchargeable sur internet à l'adresse suivante :

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2\\_2\\_NIT\\_Photovoltaique\\_V4\\_signee\\_27juillet11.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2_2_NIT_Photovoltaique_V4_signee_27juillet11.pdf)

Au regard de cette note d'information technique (NIT) ce projet est situé à plus de 3 km de tout aérodrome.

Par conséquent, l'Aviation civile émet un avis favorable à ce projet, s'agissant de l'absence de risque d'éblouissement gênant pour la navigation aérienne.


Le chef du pôle d'Aix-en-Provence

  
Philippe CORDIER

www.developpement-durable.gouv.fr

PJ : dossier en retour

1 rue Vincent Auriant  
13617 Aix-en-Provence cedex 1  
TÉL : 04 42 33 78 70



## V.4. Avis du Ministère de la Défense:



### MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT  
Direction de la circulation  
aérienne militaire

Reçu le  
21 SEP. 2015  
SU / ADS

Villacoublay, le 14 SEP. 2015  
N° 502630/DEF/DSAE/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Éric Labourdette  
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur départemental des territoires des Bouches-du-Rhône

- OBJET** : permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol dans le département des Bouches-du-Rhône (13).
- RÉFÉRENCES** : a) votre lettre du 12 août 2015 (PC n° 013 078 15 S0014) ;  
b) décret du 14 janvier 2015 portant délégation de signature<sup>1</sup> ;  
c) note n° 1110/DEF/DSAE/DIRCAM/SDR/NP du 23 avril 2012.

Monsieur le directeur,

Par lettre de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère de la Défense dans le cadre d'une demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant des panneaux solaires représentant une surface de 32000 m<sup>2</sup> sur le territoire de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, au lieu-dit « Le Grand Plan du Bourg » (13).

Après consultation des différents organismes concernés de la défense, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause la mission des forces.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que je donne mon autorisation à sa réalisation.

En outre, je vous demande de bien vouloir tenir informé le Sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud<sup>2</sup> de Salon-de-Provence de la décision préfectorale.

<sup>1</sup> NOR DEF01500385D

<sup>2</sup> Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud

Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13561 Salon de Provence Air

Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud

Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13561 Salon de Provence Air

Tél : 04 90 17 84 55 - Fax : 04 90 17 80 58

Email : [sdrcam-sud@army.defense.gouv.fr](mailto:sdrcam-sud@army.defense.gouv.fr)



Dans l'éventualité où ce permis de construire subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le ministre de la défense et par délégation,  
le général de brigade aérienne Éric Labourdette,  
directeur de la circulation aérienne militaire.

DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur départemental des territoires des Bouches-du-Rhône.  
A l'attention de Monsieur Alexandre Manceau  
SU/ADS - 16 rue Antoine Zattara  
13332 Marseille cedex 2

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-est.  
*jean-noel.herbey@aviation-civile.gouv.fr*  
*max.roques@aviation-civile.gouv.fr*  
*Frederic.seguret@aviation-civile.gouv.fr*
- Monsieur le délégué militaire départemental des Bouches-du-Rhône.  
*denis.cochet@intradef.gouv.fr*

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Sud.

V.5. Avis du SDIS 13:



Colonel Grégory ALLIONE

Marseille, le

*Chef de corps*  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours  
des Bouches-du-Rhône

**RAPPORT D'ETUDE PC**

Dossier suivi par : Lieutenant-colonel Ernest GARBEN  
Pôle de l'action et de l'anticipation  
Groupement risques industriels et technologiques  
Service prévention des risques industriels et  
technologiques  
☎ 04.42.16 69 64  
N° 112128



**OBJET** : Avis simple sur demande de consultation facultative concernant un permis de construire

**REFERENCE** : Bordereau du dossier N°013 078 15 S 0014 en date du 28 août 2017, réceptionné au SDIS le 1<sup>er</sup> Septembre 2017

COMMUNE	RAISON SOCIALE	CLASSEMENT
PORT SAINT LOUIS	HELIOCERES IV	Divers
ADRESSE	NATURE DE LA DEMANDE	PETITIONNAIRE
Bac de Bacarin Le grand plan du bourg	Demande d'avis sur PC 13 078 15 S0014 en date du 26 MAI 2015	Mr M. MAIONCHI

.../...

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE  
1, avenue de Botsbaudran - CS 70271 - 13326 MARSEILLE CEDEX 15  
Téléphone : 04.91.28.47.47 - Télécopie : 04.91.28.47.94

## 1. DESCRIPTIF

Le projet de centrale solaire photovoltaïque se situe sur la commune de Port Saint Louis sur un terrain lieu-dit LE GRAND PLAN DU BOURG.

La zone d'implantation est localisée le long du canal, le bac de Bacarin. Le projet s'implante sur la bordure Nord du bac, sur la pente du talus orienté au sud et le long de l'alignement des éoliennes existantes situées en haut du talus.

Le terrain est une bande de 7 km de long sur 15 m de large fermé par une clôture de 2 m de hauteur.

Les éléments du projet sont implantés sur la propriété du Grand Port maritime de Marseille.

Le projet comprend un poste de livraison et un poste de transformation de 22,5 m<sup>2</sup> chacun.

La surface au sol des panneaux représente 31667,3 m<sup>2</sup>

### REGLEMENTATION APPLICABLE

- Code du Travail.
- Code de l'Urbanisme et article R 111. 2.
- PLU.
- Code des communes.
- Normes et DTU.
- Arrêtés Préfectoraux.
- Décret n° 88 - 1056 du 14 novembre 1988 modifié le 06 mai 1995.
- Décret n° 2008 - 386 du 23 avril 2008 relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement pour le raccordement d'installation de production aux réseaux publics d'électricité.

### DISPOSITIONS PREVUES

2 accès au site

1 voirie lourde le long du canal avec un portail de 1,8 m tous les 400 m de long.

1 aire de mise en aspiration à proximité du local de transformation.

### CLASSEMENT :

Divers

### PRESCRIPTIONS DU RAPPORTEUR

Transmis avec avis favorable sous réserve des observations suivantes :

- 1) Afficher aux entrées des sites un plan d'intervention avec un n° d'urgence pour contacter un technicien qualifié
- 2) les mesures de sécurité prévues dans les dossiers permis devront être mises en place.
- 3) Le PEI devra être réceptionné par les sapeurs-pompiers de Port Saint Louis avant la mise en service de la centrale photovoltaïque.
- 4) Le site devra être tenu débroussaillé.

.../...

**OBSERVATIONS :**

Conformément à la note opérationnelle nationale du 9 juin 2011 les services d'incendie et de secours ne peuvent pénétrer sur le site qu'en présence d'un technicien qualifiée de l'exploitant donc la mise à disposition des clefs ne fait pas l'objet d'un avis favorable de la part du SDIS.

**Lieutenant-Colonel Ernest GARBIN**



## V.6. Avis du S/Préfet d'ISTRES:



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Sous-Préfecture d'Istres  
Bureau de la Sécurité et des Relations avec les Collectivités  
Territoriales

Istres, le 21 mars 2018

Dossier suivi par Adeline LEMAIRE  
Tél. : 04 42 86 57 31  
Courriel : adeline.lemaire@bouches-du-rhone.gouv.fr

Le Sous-Préfet d'Istres

à

Monsieur le Préfet de la Région Provence,  
Alpes, Côte d'Azur  
Préfet du Département des Bouches-du-Rhône  
Bureau de l'utilité publique, de la concertation  
et de l'environnement

**Objet: enquête publique sur la demande de permis de construire PC 013 078 15 S 0002 portant sur un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône**

**Réf : votre courrier du 2 mars 2018**

Par courrier visé en référence, vous m'avez transmis la demande de permis de construire portant sur un projet de centrale photovoltaïque au sol déposée par la société « Hélioceres IV » sur un terrain sis, lieu-dit « le Grand Plan du Bourg » sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Au vu des éléments transmis, ce projet n'appelle pas de remarque particulière.

Le Sous-Préfet d'Istres

Jean-Marc SENATEUR

## VI. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

### VI.1. Liste des servitudes d'utilités publiques recensées sur la Commune de Port Saint Louis du Rhône:

#### Canalisations souterraines recensées sur Port-St-Louis-du-Rhône (Extrait des Servitudes d'Utilités Publiques affectant l'utilisation du sol)

<b>I1</b> Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression. Réglementation par Arrêté préfectoral du 08/11/1974					
Identifiant DDTM	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
<b>I1/36/554</b>	Lyondellbasell-Compagnie Pétrochimique de Berre (anciennement Shell)	Pipelines Berre - Lavera	Canalisations O 356 et 508. RP-N et P 2 pipes de produits finis entre Berre et Lavera.  Réglementation par Arrêté préfectoral du 08/11/1974		08/11/1974
<b>I3</b> Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz. Article 12 bis de la Loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie créé par Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ; Décret n°2004-835 du 19 août 2004 relatif aux servitudes d'utilité publique prévues par l'article 12 bis de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie; article 35 de la Loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.					
Identifiant DDTM	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
<b>I3/15/2106</b>	GRT GAZ - Région Rhône Méditerranée	Canalisation Ø 80 Antenne de Port Saint Louis	Canalisation Ø 80 Antenne de Port Saint Louis		12/06/1973
<b>I3/15/2107</b>	GRT GAZ - Région Rhône Méditerranée	Canalisation Ø 80 Antenne de Solvay	Canalisation Ø 80 Antenne de Solvay		12/06/1973
<b>I3/15/2108</b>	GRT GAZ - Région Rhône Méditerranée	Canalisation Ø 150 alimentation Atochem-Fos	Canalisation Ø 150 alimentation Atochem-Fos		12/06/1973
<b>I4</b> Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. Code de l'Urbanisme : articles L. 126-1 et R. 126-1. Code de l'Energie (articles L 323-1 et suivants).Loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée (loi abrogée sauf les articles 8 et 47).Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967. Décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié. Articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R 554-38 du Code de l'Environnement. Loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée (applicable jusqu'à la parution de la partie réglementaire du Code de l'Energie)					
Identifiant DDTM	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
<b>I4/3/2838</b>	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Centre de Développement Ingénierie Marseille (CDIM)	Ligne souterraine 90 KV exploitée en 63 KV DARSE - SALIN DE GIRAUD	Ligne souterraine 90 KV exploitée en 63 KV DARSE - SALIN DE GIRAUD		28/04/2015
<b>I5</b> Servitudes relatives aux canalisations de transport de produits chimiques. Articles 2 et 3 de la Loi n°65-498 du 29 juin 1965 relative au transport des produits chimiques par canalisations					
Identifiant DDTM	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
<b>I5/24/1361</b>	Société Air Liquide	Canalisation Azoduc et Oxyduc Fos - Martigues, Antenne Berre l'Étang	Oxyduc DN 250 et azoduc DN 200.Fos-Martigues. Arrêté ministériel du 16/11/1994 pris en application du décret n°91-1147 du 14/10/1991 concernant, pour les travaux à proximité, les demandes d'information et les déclarations de travaux.	Décret du 14 octobre 1991	14/10/1991
<b>I5/75/2348</b>	ATOCHEM	Saumoduc engrenier	Saumoduc engrenier		

## VI.2. Cartographie des servitudes d'utilités publiques au voisinage de la zone de projet:



L'étude du report cartographique de ces servitudes dans les documents d'urbanisme (POS puis PLU), fait ressortir que la zone de projet n'inclut aucune de ces canalisations. En effet, la canalisation la plus proche (Canalisation de Gaz Ø80 Antenne de Solvay) longe également le canal mais sur la rive opposée de celle concernée par le projet.

Fait à St Mitre les Remparts le 20 juin 2018

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Claude METHEL